

LEPTOSPIROSE ET TRAVAIL

La leptospirose est une maladie infectieuse bactérienne transmise de l'animal à l'être humain (zoonose). Elle est présente dans toutes les régions du monde avec une incidence plus élevée dans les zones tropicales et subtropicales, où la chaleur et l'humidité favorisent la survie des bactéries. À l'échelle mondiale, on estime qu'environ 1 million de cas surviennent chaque année (*Institut Pasteur*). Les principaux réservoirs animaux sont les rats mais tous les mammifères peuvent être porteurs de la bactérie.

MODE D'EXPOSITION

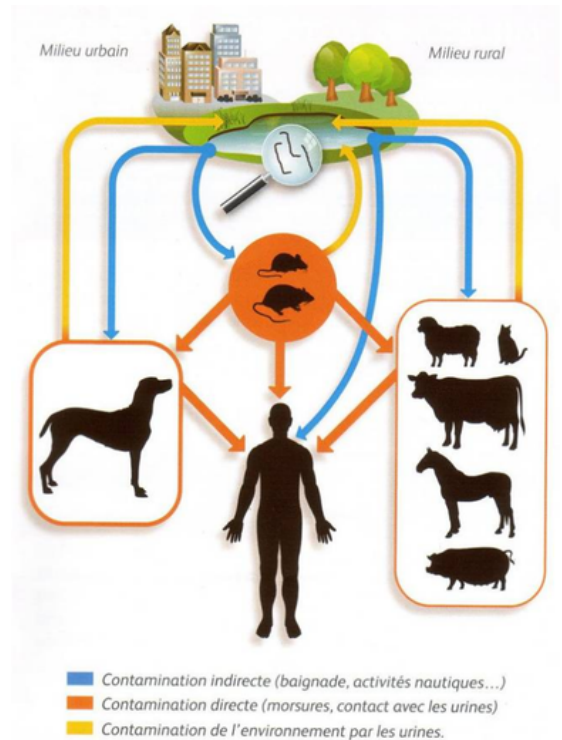
La leptospirose est une maladie qui se transmet à l'homme soit avec de l'urine d'animaux porteurs de l'infection, soit dans un environnement contaminé par cette urine (eau douce, sol humide), soit par contact direct avec un animal infecté (exemple : morsure de rat ou autre animal lui-même infecté). Ces bactéries peuvent pénétrer par des plaies ou des écorchures, les muqueuses (nez, yeux, bouche), les pores dilatés d'une peau saine macérée dans l'eau.

Dans le milieu professionnel :

- Personnel travaillant en contact étroit avec :
 - Des eaux douces ou des sols humides contaminés : égoutier, personnel de station d'épuration, professionnel d'entretien des berges et des voies navigables, pisciculteur, garde-pêche, personnel travaillant en milieu naturel aquatique, personnel de loisirs, plongeur professionnel, kayakiste...
 - Des animaux infectés ou leur environnement souillé : éleveur, agriculteur, vétérinaire, employé d'abattoir ou d'équarrissage, employé d'animalerie, personnel des laboratoires vétérinaires...
- Traitement des déchets
- Travaux publics et assainissement
- Travaux dans les caves
- Personnel militaire

Dans la vie personnelle :

- Activités de loisirs en eau douce : canoë-kayak, rafting, plongée, pêche, baignade, chasse, triathlon...



SIGNES CLINIQUES

Les symptômes apparaissent 2 à 20 jours après la contamination (fièvre élevée brutale avec frissons, douleurs musculaires et articulaires, maux de tête, fatigue, troubles digestifs fréquents...). Ces symptômes n'étant pas spécifiques, le diagnostic est difficile à poser mais la recherche de la bactérie par test PCR ou par une sérologie est possible dès les 1ers symptômes.

Chez l'être humain, la maladie est souvent bénigne mais elle peut s'aggraver et engendrer des complications (atteinte rénale, hépatique et respiratoire). Une antibiothérapie mise en place rapidement permet d'éviter une évolution vers une forme sévère.

La transmission interhumaine est très rare dans les situations habituelles de vie. En principe, une contagion est possible aussi longtemps que des leptospires sont excrétés par l'urine (généralement durant un mois).

ACTIONS DE PRÉVENTION



- Évaluer et analyser le risque dans le DUERP
- Former et informer le personnel exposé
- Établir des consignes de sécurité et d'hygiène : éviter tout contact des mains souillées avec les yeux, le nez ou la bouche ; se laver les mains avant de manger, de fumer et après le travail ; se rincer immédiatement les yeux en cas de projection
- Mettre à disposition du personnel : eau potable, savon, moyen d'essuyage à usage unique
- Équiper les salariés de vêtements de travail et d'équipements de protection individuelle appropriés (combinaison, gants étanches et résistants, bottes, cuissardes, lunettes de protection)
- Proposer la vaccination pour le personnel exposé



- Respecter les consignes de sécurité et d'hygiène établies par l'employeur
- Porter les équipements de protection individuels fournis par l'employeur
- Protéger les plaies cutanées avec un pansement imperméable
- Consulter le médecin traitant en cas de syndrome grippal après exposition en lui indiquant la profession exercée

Vaccination



Un vaccin est disponible et recommandé même s'il ne dispense aucunement de la mise en place systématique des mesures de prévention. Cette vaccination n'est pas obligatoire et reste à la charge de l'employeur qui la propose (Article R4426-6 du Code du Travail).

Schéma vaccinal : 2 injections à 15 jours d'intervalle

Rappel 4 à 6 mois après la primovaccination

Rappel tous les 2 ans (si l'exposition persiste)

La leptospirose peut faire l'objet d'une demande de reconnaissance en maladie professionnelle :

- Régime général : tableau n°19A
- Régime agricole : tableau n°5

La leptospirose est inscrite depuis le 24 août 2023 sur la liste des maladies à déclaration obligatoire :

- Santé publique France

POUR EN SAVOIR PLUS

- Vaccination info service : Leptospirose
- Fiche INRS : Leptospirose - Agent pathogène
- Article INRS : La leptospirose, où en est-on ?
- Fiche gouvernement : Agriculture.gouv.fr